



## Ordonnance

**sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne et ses États membres, entre la Suisse et le Royaume-Uni, ainsi qu'entre les États membres de l'Association européenne de libre-échange**

**(Ordonnance sur la libre circulation des personnes, OLCP)**

### Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 22 mai 2002 sur la libre circulation des personnes<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 3, al. 2 et art. 8, 10 et 11*

*Abrogés*

*Art. 12, titre et al. 1 à 3*

Exceptions aux nombres maximums

<sup>1</sup> à <sup>3</sup> *Abrogés*

*Art. 38*

*Abrogé*

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

<sup>1</sup> RS 142.203

La présidente de la Confédération, Viola Amherd  
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

